



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2011
7 juin 2010

Siège social - Timbre X801
18, Boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

www.mutuelle-insee.fr

Cette publication a été conçue par l'unité Édition et systèmes de diffusion de la direction régionale de Picardie et grâce à l'accord de Madame Virginie Madelin, Secrétaire Générale de l'Insee. Nous remercions le Directeur régional et les personnes qui ont participé à cette réalisation.

Tourisme social

Au cours de l'année 2010, plusieurs pistes de travail ont été ouvertes sur ce thème. Après la prospection envers plusieurs organismes, le Conseil d'administration a fait le choix d'acquiescer des parts sociales dans deux centres de vacances de l'association ANCAVTT. Il s'agit des Villages Vacances LE SOLEHO à Balaruc les Bains (Hérault) et LA PRADE HAUTE au Mont Dore.

Pour compléter le volet « tourisme social » de l'action solidaire, la Mutuelle a adhéré à ENPARTANCE ÎLE-DE-FRANCE. Cet organisme propose des séjours.

En parallèle à ces offres, le Conseil d'administration propose une prestation « vacances » qui doit favoriser plus de séjours de vacances. Cette prestation est également servie pour des séjours avec l'EPAF et VACANCIEL (pour plus d'informations consultez le site internet).

2011 : année des élections à la mutuelle de l'INSEE

Les adhérents ont été sollicités pour le renouvellement partiel des commissions de gestion et l'élection des délégués qui les représenteront à l'Assemblée générale de juin 2011 et l'Assemblée générale de 2012.

L'Assemblée générale aura à se prononcer sur :

- Le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration. Il y a 6 candidats.
- La composition des commissions de gestion qui comptent désormais 90 membres (dont une quinzaine de nouveaux), contre une centaine auparavant.
- La composition de la commission de contrôle pour laquelle il y a quatre candidats.

Tous les schémas sont bons et le travail est énorme devant les scandales des laboratoires, les ONDAM maîtrisés qu'au final les ménages paient le prix fort...

Le monde mutualiste est en pleine évolution pour mieux se défendre et défendre l'intérêt de ses adhérents que ce soit par les regroupements entre organismes, les éclatements de structures, les renouvellements et rajeunissements d'équipes dirigeantes.

À la Mutuelle de l'INSEE on renouvelle aussi partiellement les instances pour la première fois .

Les délégués que vous avez élus localement éliront à l'Assemblée générale nationale le Conseil d'administration qui lui même validera lors de sa première convocation les commissions de gestion régionales.

Cependant, après un tour d'horizon des régions, on constate une baisse de la participation des adhérents au fonctionnement de leur structure.

Le volume d'activité de la Mutuelle ne diminue pourtant pas et augmentera très rapidement.

De nouvelles prestations seront proposées à cette AG qui devra également débattre de nos perspectives d'investissement dans les secteurs ou le monde mutualiste devra, demain, accentuer sa présence.

Ces débats seront fructueux n'en doutons pas.

Alain jaunasse, le 6 mai 2011

Évolutions de notre action solidaire depuis 2009

Lors de l'Assemblée générale 2010 constatant le faible niveau des aides versées sur l'exercice 2009, le Conseil d'administration, conformément au règlement d'action solidaire, avait fait voter la possibilité de faire évoluer ses prestations sans attendre l'Assemblée générale 2011.

Dès janvier 2011, malgré une évolution des montants versés en 2010 de +31 %, le Conseil d'administration a pris la décision d'augmenter les plafonds de certaines aides (lettre d'information N° 24) et prestations à compter du 1^{er} janvier 2011 sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011, le plafond a été porté de 1 000 € à 1 500 € pour les aides " anté et social " et celui des prêts santé de 1 560 € à 2 000 € .

Parallèlement, les prestations d'indemnité naissance et aide ménagère ont également été augmentées.

Par ailleurs, dans le cadre d'achat de parts sociales dans des centres de vacances qui ouvraient droit à des réductions tarifaires sur l'ensemble d'un catalogue, une pres-

tation vacances a également été mise en place (voir encadré tourisme social).

Le dernier Conseil d'administration d'avril 2011 a réfléchi à de nouvelles propositions qui seront présentées à la prochaine Assemblée générale :

- à compter du 1^{er} juillet, l'indemnité en cas de naissance ou adoption sera portée à 200€.

- en cas de décès d'un membre participant ou ayant droit, devant les éventuelles difficultés liées au règlement des frais d'obsèques, le Conseil propose la création d'un "prêt avance" qui pourra se cumuler à une aide dans la limite de 2 500 €.

- en cas de changement de résidence administrative ou de première installation d'un membre participant direct, la mutuelle pourra faire l'avance de la caution locative lorsque le dispositif n'existe pas par ailleurs.

- en cas de suite d'hospitalisation, pour les cas hors périmètre "proxi-mutuelle", la Mutuelle pourra intervenir directement pour le règlement de prestation d'aide ménagère et ce, dans les mêmes conditions. ■

Autres perspectives d'évolution présentées lors de l'Assemblée générale

L'analyse de notre bilan financier montre que la mutuelle peut investir de façon significative, tout en respectant les règles de prudence comptable, dans des domaines où les besoins se font ressentir comme par exemple les établissements de santé : structures pour personnes handicapées, dépendantes, personnes âgées, etc.

Des positions de principes seront proposées et débattues lors de l'Assemblée générale.

Le thème de la prévention sera également abordé. Un programme d'actions ciblées devra être défini. ■

ACTION SOLIDAIRE 2010

Les aides

La commission d'aide sociale a examiné 104 dossiers de demandes d'aides et de prêts, soit plus de 35 % de plus qu'en 2009.

Cette augmentation provient essentiellement des demandes d'aides (95 contre 66, soit +44 %), alors que les demandes de prêts ont diminué (9 contre 11).

Par voie de conséquence, le montant des aides accordées, avec 34 075 € contre 26 082 €, a augmenté de 31 % et celui des prêts accordés a chuté de 20 % (6 624 € au lieu de 8 220 €).

Les principaux postes des aides sont les suivants :

- Aide à caractère social : 36 %
- Participation aux frais d'obsèques : 30 %
- Indemnité naissance : 12 %
- Prothèses dentaires : 10 %

Le poste handicap, avec 5 %, prend rang. ■

Aides (en euros)	2010	2009
Optique	760	475
Autres soins	915	
Indemnité de naissance	4 116	3 670
Frais obsèques	10 210	10 400
Handicap	1 663	
Prothèse Dentaire	3 424	5 802
Prothèse acoustique		
Prothèse capillaire	419	
Hospitalisation	400	1 365
Aides à caractère social	12 168	4 370
<i>dont au titre de 2009</i>	<i>3 310</i>	
Sous-total	34 075	26 082
Aides ménagères	47 799	45 862
TOTAL	81 874	71 944

Les prêts

Prêts (en euros)	2010	2009
Avances ITPS		4 871
Divers soins		1 500
Prothèses dentaires	6624	5 700
Prêts sociaux		1 020
Sous-total hors avances ITPS	6624	8 220
TOTAL	6624	13 091

La caution solidaire

L'envol des prix de l'immobilier et la faiblesse des taux d'emprunt se sont faits ressentir en 2010 par une augmentation du nombre de dossiers.

73 prêts ont été cautionnés pour un montant de 5 762 175 €.

L'encours global de prêts garantis au 31/12/2010 est de 35 337 625 € pour 1 045 prêts.

Une augmentation très importante en 2010 autant sur le nombre de prêts (+30 %) que sur les montants cautionnés (+76 %). ■

LES COMPTES DE LA MUTUELLE

Le compte de résultat 2010

Les produits d'exploitation sont constitués essentiellement de la rétrocession des cotisations versées par MGEFI d'un montant de 294 740 €, de la part excédentaire du résultat des contrats MFPrécaution et MFPrima revenant à la mutuelle, soit respectivement 39 295 € (38 703 € en 2009) et 13 085 € (278 195 € en 2009).

Les charges d'exploitation s'articulent entre les charges de l'action solidaire (aides de toute nature) pour un montant de 85 185 € et les charges externes de 159 187 € principalement constituées des frais de gestion des cotisations facturés par la MGEFI, des charges d'assurances et honoraires, et des frais de mission et de déplacement.

Les produits financiers se répartissent entre les revenus des divers placements et les intérêts financiers perçus sur les différés prêts consentis (prêt IMM et MFP). Les charges financières comptabilisent principalement les droits de garde.

Les produits exceptionnels sont constitués de diverses opérations de gestions portant sur les exercices antérieurs.

L'année 2010		
se solde par un excédent de 227 551 euros		
Compte de résultat (en euros)	2010	2009
Produits d'exploitation	350 405	600 431
Charges d'exploitation	244 372	260 607
Résultat d'exploitation)	106 033	339 824
Produits financiers	121 471	146 275
Charges financières	1 140	488
Résultat financier	120 331	145 787
Résultat courant avant impôts	226 364	485 611
Produits exceptionnels	4 882	22 092
Impôts sur les bénéficiaires	3 696	4 595
EXCÉDENT OU PERTE	227 551	503 108

Le bilan 2010

Au bilan, l'actif net immobilisé est constitué de biens corporels et incorporels et financiers. Les éléments corporels et incorporels sont totalement amortis (logiciels, matériels de bureau et informatique, toile et statue du cinquantenaire de la Mutuelle). Les immobilisations financières sont d'une part l'encours des prêts IMM et MFP d'un montant de 162 366 €, et d'autre part de la prise de participation dans deux centres de vacances : celui de Prade Haute au Mont Dore en Auvergne (Sté civile La Nouvelle Prade Haute) à hauteur de 15 550 €, et celui de Lo Solehau à Balaruc-les-Bains dans l'Hérault (Société civile Lo Solehau Village Vacances) à hauteur de 11 434 €, afin d'offrir aux adhérents une prestation sociale d'aide aux vacances.

L'actif circulant intègre l'en cours des prêts consentis aux adhérents, des produits à recevoir, ainsi que les disponibilités et les placements financiers. Les comptes de régularisations concernent uniquement certains actifs financiers.

Enfin, la MGEFI a remboursé son compte courant fin décembre 2010 pour un montant total de 661 165 €.

Bilan (en euros)	2010	2009
Actif immobilisé	194 337	207 356
Actif circulant	5 734 756	5 612 154
Comptes de régularisation	37 838	30 386
Total de actif	5 966 931	5 849 896
Fonds propres	5 684 196	5 456 646
Provisions	63 302	170 985
Dettes	219 433	222 265
Total du passif	5 966 931	5 849 896

Les comptes de régularisation concernent uniquement certains actifs financiers.

Le montant des provisions constituées en 2008 pour le soutien des cotisations aux adhérents diminue à hauteur des versements effectués sur l'exercice. Le solde de cet engagement sera versé au cours de l'exercice 2011. ■

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

Propositions de modifications statutaires

ANCIENNE RÉDACTION

Article 33

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant quatorze membres.

NOUVELLE RÉDACTION

Article 33

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration comprenant quinze membres.

Propositions de modifications statutaires

ANCIENNE RÉDACTION

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs (issus d'une liste nationale).

Le Conseil d'administration est composé de 15 administrateurs (issus d'une liste nationale).

ARTICLE 32

La Commission de gestion, au regard des délégations qui lui sont confiées coordonne l'activité de la section.

C'est ainsi qu'elle a en charge en particulier :

- les relations avec les autorités administratives régionales pour ce qui concerne le bon fonctionnement de la Mutuelle dans le cadre de la convention signée entre la Direction Générale et la Mutuelle de l'INSEE,
- l'activité de représentation de la Mutuelle dans les instances locales de la Mutualité et de l'Économie Sociale,
- toute activité définie par le Conseil d'administration.

NOUVELLE RÉDACTION

ARTICLE 1

Le Conseil d'administration est composé de 15 administrateurs (issus d'une liste nationale).

ARTICLE 32

La Commission de gestion, au regard des délégations qui lui sont confiées coordonne l'activité de la section.

C'est ainsi qu'elle a en charge en particulier :

- les relations avec les autorités administratives régionales pour ce qui concerne le bon fonctionnement de la Mutuelle dans le cadre de la convention signée entre la Direction Générale et la Mutuelle de l'INSEE,
- la relation de proximité avec l'adhérent,
- la première instruction des dossiers d'action solidaire déposés par les adhérents et se prononcer sur ces dossiers,
- la valorisation de la politique de la Mutuelle et participer à la promotion et à la mise en œuvre de ses actions,
- toute activité définie par le Conseil d'Administration.

Propositions de modification des trois règlements mutualistes

ANCIENNE RÉDACTION

Article 6 - Garanties

Catégorie		Prévention	Action solidaire et services à la personne	Caution solidaire MFP et caution locative
Membres participants directs	Actifs Retraités	OUI	OUI	OUI
Membres participants associés		OUI	OUI	OUI
Ayants droit au sens de la Sécurité sociale		NON	NON	NON
Membres participants bénéficiant d'une cotisation de maintien		NON	NON	OUI
Membres honoraires		NON	NON	NON

ARTICLE 7 - Prise d'effet

Le droit aux prestations et services prend effet au 1^{er} jour du mois au cours duquel est souscrite l'adhésion.

ARTICLE 12 - Aide ménagère

Dans le cadre du maintien des personnes âgées à domicile, évitant ainsi l'hospitalisation ou l'hébergement en collectivité, les membres participants directs ou associés de 65 ans, retraités de plus de 65 ans ou invalides quel que soit l'âge, peuvent bénéficier de l'aide ménagère à domicile, relevant des prestations interministérielles de la Fonction Publique.

ARTICLE 13 - Caution solidaire

La caution et les prêts immobiliers sont gérés par le règlement Fédéral de Caution de la Mutualité Fonction Publique Services (MFPServices)

Les conditions du bénéfice de cette garantie figurent dans la notice d'information annexée au présent règlement.

ARTICLE 15 - Aides, prêts et prestations

Dans le cadre de son programme annuel d'action Sociale, la Mutuelle peut dans certains cas attribuer des aides forfaitaires et accorder des prêts (définis à l'article 15 du règlement intérieur de la Mutuelle).

NOUVEL ARTICLE

Article 14 - Dépôt de garantie pour la location immobilière

Sauf en cas de première installation, la Mutuelle avancera au membre participant direct le montant de la caution locative qui sera remboursable, sans intérêt, par prélèvement sur compte bancaire en trois échéances à 6, 12 et 18 mois.

Article 16 - prestation vacances

Une prestation « vacances » pourra être accordée pour des séjours d'au moins une semaine aux membres participants directs, ainsi que les veuves et veufs qui sont partis en vacances avec l'un des organismes suivants : ANCAVTT, ENPARTANCE-ILE DE FRANCE, VACANCIEL et ÉPAF.

NOUVELLE RÉDACTION

Article 6 - Garanties

Catégorie		Prévention	Action solidaire et services à la personne	Caution solidaire MFP et caution locative
Membres participants directs	Actifs Retraités	OUI	OUI	OUI
Membres participants associés		OUI	OUI	NON
Ayants droit au sens de la Sécurité sociale		NON	NON	NON
Membres participants bénéficiant d'une cotisation de maintien		NON	NON	NON
Membres honoraires		NON	NON	NON

ARTICLE 7 - Prise d'effet

Le droit aux prestations et services (sauf pour la caution solidaire Mutualité Fonction Publique) prend effet au 1^{er} jour du mois au cours duquel est souscrite l'adhésion.

ARTICLE 12 - Aide ménagère

Dans le cadre du maintien des personnes âgées à domicile, évitant ainsi l'hospitalisation ou l'hébergement en collectivité, une «allocation aide-ménagère » pourra être attribuée aux membres participants directs ou associés de plus de 65 ans.

Cette prestation est gérée par Service PROXIMITE MUTUELLE de la Mutualité Fonction Publique Services (MFPServices).

ARTICLE 13 - Caution solidaire

La caution et les prêts immobiliers sont gérés par le règlement Fédéral de Caution de la Mutualité Fonction Publique Services (MFPServices)

Les conditions du bénéfice de cette garantie figurent dans la notice d'information annexée au présent règlement.

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier de la caution dans un délai administratif de deux mois après leur adhésion à la Mutuelle.

ARTICLE 15 - Aides, prêts et prestations

Dans le cadre de son programme annuel d'action Sociale annexé au Règlement d'Action Sociale, la Mutuelle peut dans certains cas attribuer des aides forfaitaires, accorder des prêts et servir des prestations.